



LA VISITE ENERGETIQUE

Qu'est-ce que la visite énergétique ?

La visite énergétique concerne un logement déjà construit et a pour objectif de permettre aux particuliers d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement (il s'agit de se poser la question d'un remplacement rentable ou d'une amélioration de l'existant).

Les conseils avant de construire se fondent sur des plans de construction et ont pour objectif de guider le particulier dans les choix énergétiques de sa future construction, notamment pour le choix du chauffage, de l'eau chaude sanitaire (différentes sources d'énergie possibles, leurs avantages, leurs inconvénients, des détails pratiques de coût de fonctionnement et coût d'entretien) et de la construction (matériaux et techniques disponibles au niveau des vitrages, de l'isolation...).

La visite énergétique s'adresse au propriétaire (ou co-propriétaire) du logement et non au locataire.

Qui la réalise ?

Afin que le particulier bénéficie d'un regard d'expert extérieur, la prestation de visite énergétique comme celle de conseil avant de construire devra être réalisée par un intervenant ci-après dénommé "le prestataire" (un bureau d'étude agréé), ayant la compétence nécessaire et les références attestant de ces compétences.

Sur votre demande, un technicien, indépendant, fera un bilan complet de votre logement et passera en revue les différents points d'amélioration qu'il aura décelés. Vous pourrez échanger avec lui à propos des avantages de telle ou telle solution et l'interroger sur le fonctionnement de votre installation.

A l'issue de la visite énergétique, le prestataire remplira la fiche d'information jointe et pourra fournir en complément des éléments techniques et financiers en vue d'orienter le particulier vers des travaux d'économie d'énergie (par exemple, le chiffrage approximatif d'une installation de chauffage ainsi que le coût prévisionnel de fonctionnement de l'installation).

Comment se passe une visite énergétique ?

La visite énergétique se déroulera en règle générale sur une demi-journée et ne vise pas à réaliser des calculs détaillés (de consommations, d'économie..) mais doit néanmoins emprunter une démarche d'analyse énergétique permettant d'expliquer les raisons des choix de propositions et de justifier les commentaires.

La visite énergétique devra toujours comporter les étapes suivantes :

- Collecte de renseignements
- Visite et investigations chez le particulier
- Présentation des résultats

Collecte de renseignements

La collecte des informations se fera en général chez le particulier. Toutefois, le prestataire pourra demander au particulier de préparer à l'avance des documents concernant les relevés de consommation d'énergie par exemple.

Visite du site et investigations

Le prestataire effectuera une visite détaillée du logement afin de rechercher, de manière essentiellement qualitative, les postes consommateurs d'énergie.



Mairie de Kayzersberg

Il s'agira notamment d'émettre des commentaires sur les postes suivants :

- Mode de chauffage
- Production de chaleur
- Gestion du chauffage
- Abonnement et coûts du chauffage
- Coûts annuels d'exploitation
- Régulation
- Programmation, eau chaude sanitaire
- Ventilation
- Améliorations sur le bâti

Présentation des résultats

A l'issue de cette visite d'investigation, le prestataire procédera à une analyse des données recueillies dans le logement et rédigera une note d'information et de synthèse de quelques pages. Elle résume les actions et investissements à réaliser pour conférer au bâtiment une performance énergétique située dans les classes A et B de l'étiquette énergie.

Pour les améliorations envisagées, un chiffrage approximatif des coûts des interventions et des économies d'énergie attendues sera établi par le prestataire. Le prestataire consignera enfin des remarques générales sur la visite effectuée et l'ensemble sera remis au particulier à l'issue de la visite (dans un délai de deux semaines à un mois après son passage).

Combien ça coute, si j'habite à Kayzersberg ?

Le coût d'une visite énergétique est de 500 €TTC (Valeur janvier 2009). L'ADEME et le Conseil Régional financent 80 % de cette *visite*, soit 400 euros. Une franchise de 50 €TTC restera à la charge du demandeur, déduction faite de l'aide communale. **Cette aide de la commune est accordée dans tous les cas de demande, sous condition de réalisation de la visite pas un bureau d'étude agréé.**

Comment se faire rembourser ?

100 euros sont à verser au bureau d'étude ayant réalisé la prestation et le remboursement des 50 euros subventionnés par la commune sera effectif sous condition de présentation de la facture acquittée de la visite énergétique à la conseillère en développement durable de la mairie, Joëlle NINOFF.

Quels bureaux d'étude contacter ?

La liste des Bureaux d'étude qualifiés vous sera remise sur demande par la conseillère de la mairie et est téléchargeable sur le site www.energievie.fr

Cette prestation doit être réalisée par un bureau d'études accrédité par l'Ademe ([liste disponible sur http://www.energievie.fr/medias/vos-besoins/rechercher-un-professionnel/listes-be-conseil-avt-rano--mise-en-formebf.pdf](http://www.energievie.fr/medias/vos-besoins/rechercher-un-professionnel/listes-be-conseil-avt-rano--mise-en-formebf.pdf)) ou disponible chez la conseillère.

Le rôle de la conseillère développement durable en mairie

Cet espace permettra à chacun de consulter les cartes issues de la thermographie et de disposer d'une présentation et d'une interprétation personnalisée des résultats.

La conseillère réalisera, en votre présence :

- l'explication détaillée de l'opération de thermographie,
- l'interprétation des résultats obtenus

Vous obtiendrez sur demande la liste des bureaux d'étude qui pourront réaliser la visite énergétique de votre logement.

Lorsque cette prestation sera réalisée, la conseillère étudiera les préconisations apportées par le bureau d'étude et assistera les propriétaires dans l'élaboration de leur projet et notamment fournira toutes les informations utiles pour aller plus loin dans le diagnostic, la réalisation d'éventuels travaux de rénovation et la recherche de subventions.

Merci de prendre rendez-vous avec la conseillère par téléphone au : 03.89.78.10.72